

Rechercher



S'inscrire S'identifier

Accueil Agenda Participations en cours Communes Quartiers de Toulouse Aide

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Un nouveau document d'urbanisme et d'habitat en cours d'élaboration à l'échelle des 37 Communes membres de la Métropole.



PRÉSENTATION

AGENDA

REDIFFUSION

DIAGNOSTIC

PADD

PRINCIPES REGIEMENTAIRE

Métropole

Le PLUi-H concerne chaque personne qui habite, travaille, étudie dans la Métropole et la concertation sur le PLUi-H est ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Partagez votre avis.

Le PLUi-H est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développer unit de aix est cui en la final le son d'aprientation set at égique. di andre general et les règles a accupation et d'utilisation de su'qui en vent all'instruction au auto instants d'urbanisme. Il détermine notamment les règles applicables à chaque commune, pour déterminer quoi construire, où et dans quelles conditions les secteurs à protéger

Le volet habitat du PLUi-H traduit le projet politique en matière d'habitat, ann de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

🛕 140 Suivre

No Nature Envi

THÉMATIQUE

Urbanisme - Habitat - Cadre de

ORGANISATEUR

Toulouse Métropole

DATE DE DÉBUT 10 février 2022

Le nouveau PLUi-H Toulouse Métropole

- La Métropole gère les P.O.S. et P.L.U. des 37 communes de « Toulouse Métropole ».
- Le PLUi-H de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019 a été annulé par décisions du Tribunal Administratif de Toulouse du 30 mars et du 20 mai 2021.
- La concertation sur le nouveau PLUi-H de Toulouse Métropole est close depuis le 31 Mars 2024.

Le nouveau PLUi-H Toulouse Métropole

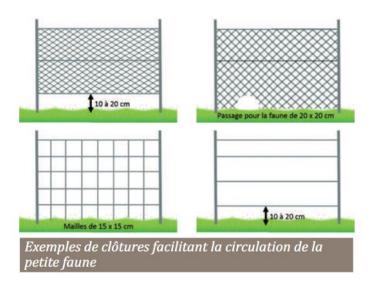
SONE a déposé 6 contributions dans le cadre de la concertation

- 1. Facilitation du passage de la petite faune en Zone Urbaine (jardins connectés)
- Classification du Secteur Albigès en ZAP (zone agricole protégée)
- 3. Identification des haies et arbres remarquables dans le Règlement Graphique
- 4. Identification des Trames Vertes dans le Règlement Graphique
- 5. Quantification des contraintes liées à la Trame Noire.
- 6. Limitation de la hauteur des murs de clôture.

1_Facilitation du passage de la petite faune en Zone Urbaine

Les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune :

- Favoriser les clôtures végétales
- Laisser un passage de 10 à 20 cm sous la clôture
- Choisir des mailles larges type « ursus »
- Si cela n'est pas possible, aménager au moins un passage à petite faune (20 cm x
 20 cm) sur chaque façade.



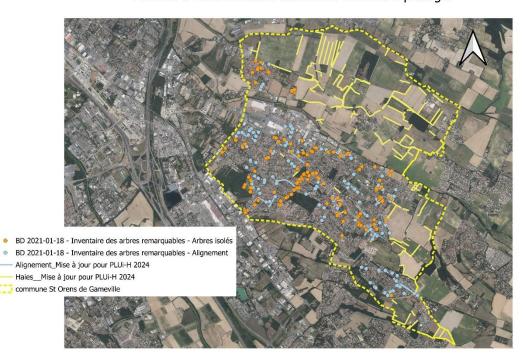
2_Classification du Secteur Albigès en ZAP

- Abandon de l'OAP Albigès (Orientation d'aménagement et programmation)
- Classification des zones agricoles résiduelles en zones agricoles protégées (ZAP)



3_Identification des haies et arbres remarquables dans le Règlement Graphique

- Formalisation de la « Carte des arbres remarquables » (disponible sur le site de la Mairie
- Complétée par déambulation SONE sur le terrain (Juillet 2023).



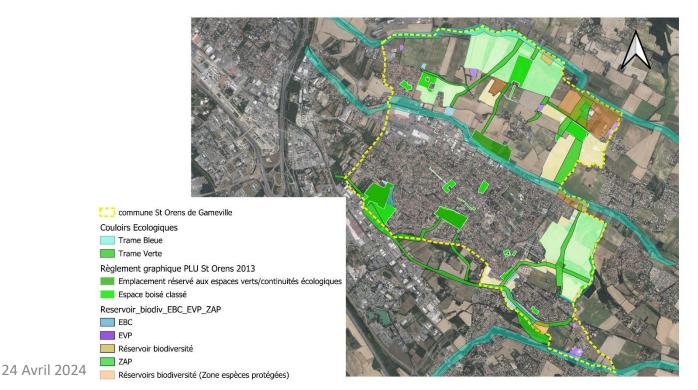
Annexe 1 : identification des arbres et haies à protéger

4_Identification des Trames Vertes dans le Règlement Graphique

Basé sur les observations Biodiv_SONE :

- Identification des réservoirs de biodiversité.
- Identification des corridors écologiques.

Annexe 2 : cartographie globale des Trames Vertes et Bleues sur St Orens



5 Quantification des contraintes liées à la Trame Noire.

Prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses

- en introduisant un article « éclairage » dans le règlement écrit.
- définissant des contraintes quantitatives de mises en œuvre basé sur la législation applicable.



multiplication des éclairages artificiels nocturnes. Cette pollution lumineuse engendre de nombreux impacts négatifs et constitue une source de rupture des continuités écologiques (perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe) sur les espèces nocturnes, mais aussi sur les espèces diurnes, par des perturbations variées. Ainsi, préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne est aujourd'hui indispensable. Le territoire de Toulouse Métropole est particulièrement concerné par la pollution lumineuse qui impacte largement la fonctionnalité de ses continuités écologiques.

OPPOSABLES AUX AUTORISATIONS

- Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne.
- · Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : Réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.
- · Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture

CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE

Privilégier les lampes aux longueurs d'ondes « chaudes » avec déflecteur, abaisser la hauteur des mâts proche du sol, indinaison des éclairages horizontal, conserver des espaces interstitiels non éclairés entre points lumineux. Privilégier des sols végétalisés pour réduire la réflexion de la lumière, durée d'éclairage adaptée aux besoins de la population











Limitation de la hauteur des murs de clôture.

Sur le constat que les murs murent (et que les haies rissonnent).

Proposition:

- Clôtures sur voies et emprises publiques :
 - Murs bahuts (1 m max) surmontés d'un dispositif à claire voie : 1,5 m max
 - Haies végétale : 2 m max
- Clôtures le long des axes de circulations
 - Murs bahuts (1 m max) surmontés d'un dispositif à claire voie : 2 m max
 - Haies végétale : 2 m max
- Clôtures sur limite séparative
 - Haies végétale : 2 m max

Les Prochaines Etapes.

